

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 30 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 10

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Brigitte LESIEUR, suppléante de Mme MORELL Monique, Pascale THEUVENIN, Daniel DROUEN, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE, Guy COCARD.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Jacques BLANCH.

Mme MORELL Monique ayant donné procuration à Mme LESIEUR Brigitte.

Date de la convocation : 23 Octobre 2023.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2023/04/03- COTISATION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS - UDCCAS.

Le CCAS de Bompas adhère à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (L'UNCCAS) mais aussi à l'Union Départementale des CCAS (l'UDCASS) depuis sa création en 2021.

Son rôle est de fédérer et de soutenir les CCAS des Pyrénées Orientales pour leur permettre d'échanger et de mutualiser leurs savoir-faire. De développer des partenariats et de valoriser les actions menées par les CCAS.

Sous statut associatif, l'assemblée Générale de L'UDCCAS66 du 6 mars 2023, Présidée par Robert RAYNAUD, élu sur la commune de le Soler, a voté à l'unanimité de ses membres présents le versement d'une cotisation annuelle par les CCAS adhérents.

C'est sur la base du nombre d'habitants de la commune que des fourchettes de prix ont été établies. La commune de Bompas se situe entre 5 001 et 10 000 ce qui générera un montant de cotisation s'élevant à 70€.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- D'AUTORISER le versement de la cotisation à l'Union Départementale des CCAS
- DE PRECISER que le montant de cette cotisation sera de 70€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 31 Octobre 2023



La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 02 NOV. 2023